

Note de couverture de la requête d'un financement accéléré COVID-19

CONTEXTE	
Pays :	Cliquer ici pour répondre.
Agent (s) partenaire(s) :	Cliquer ici pour répondre.
Agence(s) de coordination :	Cliquer ici pour répondre.
Intitulé du programme :	Cliquer ici pour répondre.
Montant total du financement accéléré COVID-19 :	Cliquer ici pour répondre.
Commissions de l'agent partenaire (en supplément du montant total du financement accéléré COVID-19 demandé) ¹ :	Cliquer ici pour indiquer le montant.
Commissions de l'agent partenaire en % du montant total du financement accéléré demandé :	Cliquer ici pour indiquer le montant.
Date de soumission de la requête pour un financement accéléré COVID-19 :	Cliquer ici pour indiquer la date.
Date estimée de démarrage du financement accéléré COVID-19 :	Cliquer ici pour indiquer la date.
Date estimée de clôture du financement accéléré COVID-19 (doit correspondre au dernier jour du mois, par exemple : le 30 juin 2021) :	Cliquer ici pour indiquer la date.
Date prévue pour la remise du rapport de fin d'exécution (au maximum 6 mois après la date de clôture du programme) :	Cliquer ici pour indiquer la date.
Modalités du financement - (mettre un 'X')	<input type="checkbox"/> Fonds commun sectoriel
	<input type="checkbox"/> Fonds commun de projet / Cofinancement
	<input type="checkbox"/> Projet autonome

¹ Commissions de l'agent partenaire : Les commissions générales de l'agent partenaire s'ajoutent à l'AMP et sont déterminées selon les règles internes de l'agent partenaire. Réglées au siège de l'agent partenaire, elles correspondent à des frais généraux et contribuent généralement au défraiement des frais administratifs et autres charges encourues au titre de la gestion et de l'administration des fonds transférés. Ces commissions sont prédéterminées dans l'accord sur les procédures financières conclu entre l'agent partenaire et l'administrateur fiduciaire du PME.

Note à l'attention de l'utilisateur

Vérification de l'éligibilité :

→ Avant de soumettre une requête de financement accéléré COVID-19, le Gouvernement ou l'Agence de coordination informe le Secrétariat de l'intention du pays de présenter une requête et fournit un calendrier pour la soumission de la requête auprès du Secrétariat.

Lignes directrices pour le financement accéléré :

→ Les candidats doivent lire [directive relatives au dépôt d'une requête d'un financement accéléré COVID-19](#), qui explique le processus d'élaboration de la requête, y compris le calendrier, les étapes nécessaires. Si le candidat a besoin d'informations supplémentaires, il peut contacter le responsable-pays au Secrétariat.